

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 778

présenté par

Mme Descamps, Mme Auconie, M. Benoit, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-
À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Six et Mme Thill

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 53, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois après la rentrée scolaire 2021, le Gouvernement remet au Parlement un rapport dressant un bilan exhaustif du nombre d'élèves recensés en établissement hors contrat et pratiquant l'instruction en famille.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, le nombre d'élèves en établissement hors contrat ou en instruction à domicile est bien vite remplacé par une estimation approximative, sans parvenir à avoir de données précises quant à l'exactitude des chiffres.

Par ailleurs, un écart est constaté entre les chiffres officiels et les données des associations.

Dès lors, il apparaît essentiel qu'un rapport de la part du Gouvernement soit remis devant la représentation nationale, afin de rendre compte de chiffres réels et de l'évolution annuelle des élèves en établissement hors contrat ou en instruction à domicile. Cela permettrait d'établir une cartographie, un document d'étude sur lequel construire une législation adaptée.